

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Raymond Morin, maire  
    Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1  
    Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
    Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
    Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4  
    Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
    Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
    secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h35.

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9818**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER**                    l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9819**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER**                    le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

### **AVIS DE MOTION 2018-05-CMD9820**

#### **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 489-TRA-2010**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau qu'un règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Ferme-Joseph et abrogeant le règlement no 489-TRA-2010 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2018-05-CMD9821**

#### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 1<sup>er</sup> mai 2018 totalise 122 685.66\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	14 034.33\$
Comptes payés :	74 169.47\$
Salaires :	34 481.86\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 174.58\$
- élus :	173.51\$
Chèque ou prélèvement annulé :	aucun

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER** la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2018-05-CMD9822**

#### **SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

- Camp Le Terrier	900\$
- CEHG – bourses pour finissants	400\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9823**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 527-3-ADM-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier l'article 5 du règlement no 527-ADM-2015 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a dument été donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau à la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du projet de règlement no 527-3-ADM-2018 a été faite lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le 27 mars 2018 et publié dans l'édition du journal local La Gatineau le 29 mars 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'ADOPTER** le règlement no 527-3-ADM-2018 modifiant le règlement portant le numéro 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9824**

**RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

- CONSIDÉRANT QU'** il y avait des insatisfactions de la part de la municipalité sur la qualité du travail et sur la capacité de l'entrepreneur à remplir ses engagements envers ce contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a signifié son intention de résilier le contrat d'entretien ménager avec la municipalité en date du 30 avril 2018,
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte cette résiliation du contrat en date de 30 avril 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :
- DE RÉSILIER** le contrat actuel d'entretien ménager en date du 30 avril 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9825**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments et bureaux municipaux se termine le 30 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit voir à l'entretien ménager des bâtiments et bureaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

**DE LANCER** un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des bâtiments et bureaux municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9826**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QU'** une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 11 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelée «*C.M.*»)

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais de moins de 100 000\$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus automatiquement à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** rien dans le règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ADOPTER** le règlement no 552-ADM- 2018 sur la gestion contractuelle.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

***TRANSPORT ET VOIRIE***

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9827**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 555-TRA-2018 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 489-TRA-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a dument été donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE PRÉSENTER** le projet de règlement no 555-TRA-2018 concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Ferme-Joseph et d'abroger le règlement no 489-TRA-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9828**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QU'** il a été résolu par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 de lancer un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues et des chemins municipaux;

- CONSIDÉRANT QUE** pour être retenues, les offres devront être conformes au devis soumis pour le balayage des rues et des chemins municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les offres qui seront reçues à la municipalité seront analysées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'en connaître la conformité au devis soumis;
- CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'octroyer le contrat sera délégué au directeur général et secrétaire-trésorier après réception et analyse des soumissions;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE DÉLÉGUER** le pouvoir d'octroyer le contrat au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon;
- DE MANDATER** M. Raymond Morin, maire et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature du contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-CMD9829**

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

- CONSIDÉRANT QUE** des subventions dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sont disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des travaux de construction ou d'amélioration de chaussées, voire gravelage, rechargement ou revêtement de ses chemins;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des travaux de construction ou de remplacement de ponceaux (moins de 4.5 m);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des ouvrages de drainage, voire le creusage et le reprofilage de ses fossés;
- CONSIDÉRANT QUE** la subvention demandée servira pour ces travaux sur le chemin Gérald et la rue Claude;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE DEMANDER** une subvention à Mme la Députée Vallée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) d'un montant de 66 000\$ afin de réaliser les travaux nécessaires sur le chemin Gérald et la rue Claude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9830**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Délage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2018-2019;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN**                   exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9831**

**MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 32-0026 SUITE À L'ÉVALUATION DE FIN DE PROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaitre du service des travaux publics, avant de quitter son emploi, avait procédé à l'évaluation de fin de probation de l'opérateur temporaire, no 32-0026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette évaluation démontre que l'opérateur satisfait aux attentes du service;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'équipe des travaux publics ont aussi donné leur appréciation du travail fait par l'employé no 32-0026;

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaitre au service des travaux publics par l'entremise du directeur général recommandait au conseil de confirmer le maintien d'emploi de l'employé temporaire de l'employé no 32-0026;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE CONFIRMER** le maintien du lien d'emploi de l'employé temporaire, M. Jean-Louis Rochon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT***

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9832**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'** il a été résolu par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 de lancer un appel d'offres sur invitation pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être retenues, les offres devront être conformes au devis soumis pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

Nom	Vidange totale	Vidange partielle
Mario Céré inc.	134.95\$ + 34.50\$ = 169.45\$	122.95\$ + 34.50\$ = 157.45\$
Les entreprises septiques LM	135.00\$ + 0.00\$ = 135.00\$	Aucun prix



**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions s'est avérée conforme pour les deux soumissionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'OCTROYER** le contrat de service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises septiques LM pour l'année 2018-2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2018-05-CMD9833**

#### **BLUE SEA – APPUI - TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION DU MFFP**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blue Sea demande l'appui des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour une modification au règlement modifiant la tarification des certificats d'autorisation du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parc (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** les droits exigibles pour l'analyse d'une demande d'autorisation ayant pour but d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux autre que ceux prévus aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 10.4, sont de 633\$ pour une personne physique et de 1 900\$ pour une personne morale, alors que ces analyses étaient gratuites avant cette modification, et par conséquent l'obtention d'une autorisation était aussi gratuite;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tarification exagérée vient augmenter de beaucoup la facture des travaux à réaliser et qui sont le plus souvent des travaux essentiels;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'APPUYER** la municipalité de Blue Sea dans ses démarches auprès du MFFP afin que la tarification soit annulée ou au moins ramenée à un prix raisonnable, et ce, pour les citoyens autant que pour les personnes morales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

### ***SANTÉ ET BIEN-ÊTRE***

#### **RÉSOLUTION 2018-05-CMD9834**

#### **AUTORISATION DU PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES SELON LA PROPOSITION DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES CSHBO**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation aux adultes du CSHBO a fait une demande de prêt de la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin pour des activités éducatives offerts aux adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service est intéressante et gratuite pour les résidents de 18 ans et plus, voir même jusqu'aux personnes de l'âge d'or de Délégé;

- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent encourager les résidents à participer à ces activités éducatives pour adultes offert par la CSHBO ;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :
- D'AUTORISER** le prêt de la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin à titre gratuit pour les activités éducatives pour adultes offert par la CSHBO en autant que la salle est disponible et n'empêche pas une activité payante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### RÉSOLUTION 2018-05-CMD9835

#### **PRÉSENTATION DU 2E PROJET DU RÈGLEMENT NO 354-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 ET CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Délage a adopté le règlement de zonage no 354;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Délage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 2017-317 modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la municipalité de Délage afin de :
- a) modifier la délimitation des zones inondables;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une 1<sup>re</sup> présentation du présent règlement a été faite le 3 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 17 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (plaines inondables);
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**DE PRÉSENTER** le 2e projet du règlement no 354-71 modifiant le règlement sur le zonage no 354 et concernant les plaines inondables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9836**

**DEMANDE À LA CPTAQ – AIRE DE PIQUE-NIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole est classé 3-F;

**CONSIDÉRANT QUE** les seules exploitations agricoles envisageables seraient de laisser le terrain sous couverture végétale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette parcelle de terrain, lot 4 558 841, est bornée par des propriétés sur lesquelles il n'y a pas d'activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est situé en bordure d'un lac, qu'il est également borné par une route provinciale et que les propriétés avoisinantes sont utilisées à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement d'usage ne contrevient aucunement aux normes en vigueur, plus précisément en matière d'environnement et qu'il serait bénéfique de permettre l'accès au lac à des embarcations non motorisées;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas de propriété disponible qui permet d'accéder à ce cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE FAIRE** une demande à la CPTAQ pour l'installation d'un stationnement, d'une aire de pique-nique et d'un quai pour les embarcations non motorisées.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***LOISIRS ET CULTURE***

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9837**

**RENOUÈLEMENT DE L'ADHÉSION – LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire continuer de développer les activités sportives, les loisirs et la culture sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Loisir sport Outaouais offre des services tels que : de la formation, l'évaluation des parcs, aide à la rédaction de demande de subvention; rencontre et suivi contractuel pour des projets particuliers, préparation d'une planification à long terme, d'une planification stratégique et beaucoup d'autres services;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE RENOUVELER** l'adhésion à l'organisme Loisir sport Outaouais afin de bénéficier de ses différents services pour améliorer et développer les activités sportives, les loisirs et la culture dans la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 2018-05-CMD9838**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, de lever la présente séance ordinaire à 20h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

---

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-05-CMD9821, 9822, 9829, 9832, 9834, 9839.

*Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Raymond Morin  
Maire

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier